

Malades de la silicose et de l'amiante : indemnités inégales

Alors que les victimes de l'amiante et de la silicose souffrent des mêmes symptômes, Marcel Nicolaus pointe du doigt l'inégalité d'indemnités concernant les préjudices liés aux dommages physiques et moraux. Le président de l'association Adevat-AMP alerte les députés et pouvoirs publics.

Ardent défenseur des victimes de maladies professionnelles devant les prétoires, vous pointez du doigt une inégalité d'indemnités entre malades de l'amiante et malades de la silicose. Expliquez-vous...

Marcel NICOLAUS, président de l'Association des victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles (Adevat-AMP) de Saint-Avold : « La victime d'une maladie professionnelle a le droit de demander à l'employeur la réparation du préjudice causé par les souffrances physiques et morales ainsi que celles de ses préjudices esthétiques, d'agrément (dits extrapatrimoniaux). Elle dispose d'un délai maximum de deux ans après la date de reconnaissance de sa pathologie. Malades de l'amiante et malades atteints de silicose percevront un capital de la Sécurité sociale en fonction du taux d'incapacité permanente (IPP). La victime d'asbestose (amiante) se tournera ensuite vers le Fiva (Fonds d'indemni-



Carine Choffart, une des dernières bénévoles à avoir rejoint l'Adevat-AMP en janvier dernier, en présence du président Marcel Nicolaus. Photo RL/Odile BOUTSERIN

tion des victimes de l'amiante) qui versera un capital - sans justificatif - selon un barème bien établi depuis 2002. Ce barème permet une équité d'indemnisation entre les victimes ayant le même âge, présentant la même pathologie, subissant les mêmes contraintes.

■ Fournir des témoignages écrits

Par contre, pour être indemnisés des préjudices extrapatrimoniaux, les victimes de silicose sont obligées de passer par un recours en justice, le pôle social

du TGI en l'occurrence, pour obtenir la reconnaissance de la faute inexcusable de l'employeur. Elle doit fournir des témoignages écrits. Là aussi il y a inégalité. Prenons l'exemple de deux victimes de silicose ayant le même âge et étant reconnues pour un taux d'incapacité identique. Le premier est d'origine maghrébine, ses témoins qui sont de la même origine, sachant tout juste lire et écrire. Ils rédigeront des témoignages qui seront jugés moins pertinents que ceux qui seront rédigés par les témoins d'un cadre de l'entreprise. Ce dernier se-

ra très certainement en mesure de faire rédiger des témoignages qui lui permettront d'obtenir une indemnisation supérieure. Selon les juges, les montants attribués sont variables et généralement inférieurs à ceux octroyés aux malades de l'amiante.

■ Que comptez-vous faire pour dénoncer cette discrimination ?

« Des représentants de l'Adevat-AMP et du Comité des travailleurs frontaliers de Moselle, CDTFM (représentant à eux deux 13 000 adhérents, NDLR)

ont rencontré Hélène Zannier. Nous voulons sensibiliser les députés et les pouvoirs publics sur ce problème et leur demandons de mettre en place un barème d'indemnisation des préjudices extrapatrimoniaux des victimes de silicose, identique à celui du Fiva. Qu'elle soit atteinte d'une pathologie liée aux fibres de l'amiante ou à la poussière de silice, la personne souffre des mêmes symptômes évolués - au niveau respiratoire notamment - pouvant dégénérer en cancer. Malgré tout, les indemnités des préjudices extrapatrimoniaux diffèrent très fortement... »

Que pensez-vous du récent arrêt de la Cour de Cassation qui étend l'indemnisation du préjudice d'anxiété à tous les salariés exposés à l'amiante et non plus seulement à ceux qui ont travaillé dans des établissements classés « amiante » ?

« C'est assez nébuleux pour l'instant. Le délai de prescription pour engager un recours auprès des Prud'hommes pour la reconnaissance du préjudice d'anxiété est passé de trente ans, à cinq ans puis à deux ans. Une question se pose : à partir de quelle date ce délai commence-t-il à courir ? Comment va-t-on faire pour les sociétés qui ont changé de nom, celles qui ont été liquidées... C'est la bouteille à l'encre... »

Propos recueillis par O. BO